

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 18.10.2021**  
**À 19 h 30 à la Maison des services publics**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 12.10.2021

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 3

Votants : 22

L'an Deux Mille Vingt et un, le 18 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 12.10.2021 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa		Pouvoir à X.MONTHULE	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

Le nombre de présents est de 19, avec 3 pouvoirs soit 22 votants.

## **Documents fournis :**

- A chaque maire délégué, l'étude d'ENGIE GREEN les champs longs sur le projet éolien Béthon-Champfleur.
- Le tableau récapitulatif des 3 avenants pour le marché alloti du gymnase
- Le devis en moins valeur de l'entreprise SAGIR
- La liste des admissions en non valeur
- La liste des créances irrécouvrables
- Le mail indiquant le nombre de kms par étudiant
- Les avis favorables du comité technique
- Le planning de l'ALSH de la toussaint
- Calendrier pour la consultation des haies et zones humides des 6 communes déléguées
- Information de la réunion du 30.11.2021 à l'abbaye de l'épau sur les dotations de l'état, et à l'initiative du sénateur Jean Pierre Vogel

## **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Avenants au marché alloti « Construction du gymnase »
- Admission en non-valeur
- Remboursement des frais kilométriques aux étudiants intervenants dans le cadre de l'atlas à la biodiversité
- Constitution de provision pour créances douteuses
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Bail logement de l'ancienne gendarmerie
- Bail du logement à Roullée
- Décisions modificatives
- Tarif ALSH vacances de la Toussaint

## **2021- 122 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 20.09.2021.

## **2021-123 AVENANTS AU MARCHE ALLOTI « CONSTRUCTION DU GYMNASSE »**

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires considérées en application de la délibération du conseil municipal du 05.10.2020 relatives à l'approbation du marché alloti « Construction d'une salle omnisports»

VU les avenants conclus avec les entreprises considérées en application de la délibération du 11.01.2021

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :**

OBJET des avenants N°2:

LOTS	MONTANT HT
1. passation du marché « Lot 1 -terrassements, VRD aménagements» avec l'entreprise TRIFAULT – 72 Marolles-les-Braults avenant N° 1  <b>avenant N°2</b> <b>Nouveau montant</b> <b>Objet : option pompe de relevage des eaux usées</b>	158 402.30 €  +7 538.75  <b>+ 10 500</b> <b>= 176 441.05</b>
2. passation du marché « Lot 2 gros oeuvre» avec l'entreprise SAGIR – 72 St Patern- + prestation supplémentaire : ITE en soubassement Avenant N° 1  <b>Avenant N°2</b> <b>Nouveau montant</b> <b>Objet : réduction des quantités de massifs</b>	125 852.95 € + 5 505.12 € +6 112.42  <b>-8 550.59</b> <b>=128 919.90</b>
3. passation du lot 5 « charpente métallique » avec l'entreprise SE2C72 -72600 Villeneuve en Perseigne avenant N°1  <b>avenant N°2</b> <b>nouveau montant</b>	140 863 € +10 000  <b>+ 3 450</b> <b>= 154 313</b>
Montant initial Avenants N°1 <b>Avenants N°2</b>  <b>NOUVEAU MONTANT</b>	1 385 663.72 € HT + 142 988.89 € HT <b>+ 5 399.41 € HT</b>  <b>= 1 534 052.02 € HT</b> <b>=1 840 862.42 TTC</b>

- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants avec chaque entreprise attributaire mentionnée ci-dessus.

### **2021-124 ADMISSION EN NON-VALEUR**

En vue d'apurer certaines créances irrécouvrables, le trésor public nous transmet les titres non recouverts en instance et propose leur admission en non valeur.

Dans ce cas, il convient de comptabiliser une perte sur créance irrécouvrable et de mandater cette somme à l'article 6541 du budget principal.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'autoriser les admissions en non valeur suivantes : Etat des titres de recettes irrécouvrables présenté par le trésor public, d'un montant total de 732.21 €, la dépense sera réglée à l'article 6541 du budget.

### **2021-125 REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES AUX ETUDIANTS INTERVENANTS DANS LE CADRE DE L'ATLAS A LA BIODIVERSITE**

Dans le cadre de l'étude relative à la stratégie de valorisation de l'étang, les étudiants du lycée agricole de l'Orne se sont déplacés sur la commune, à leur frais, afin de réaliser le projet.

Il est donc proposé que la collectivité prenne en charge les déplacements effectués par les 5 étudiants faisant suite à chaque intervention sur le territoire.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide De rembourser les sommes suivantes :

- Cassandra 25.52 € (0.29x88 kms)
- Clara 63.80 € (0.29x220 kms)
- Clément 51.04 € (0.29x176 kms)
- Jean Rémy 12.76 € (0.29x 44 kms)
- Jules 89.32 € (0.29x 308 kms)

### **2021-126 CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité :
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré. Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

A ce titre, la trésorerie nous a communiqué la liste des créances douteuses et nous propose de comptabiliser une provision à hauteur de 15% du montant total des sommes à recouvrer, soit  $4\,283.74 \times 15\% = 643 \text{ €}$ .

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De constituer une provision semi budgétaire pour créances douteuses sur le budget principal, à hauteur de 15 % de ces créances non recouverts soit 650 € par débit au chapitre 68 (article 6817) de la section de fonctionnement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.

### **2021-127 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique du 28.09.2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les augmentations ou diminutions des heures de travail hebdomadaires selon les nécessités et dans l'intérêt du service,

Les effectifs sont par nature fluctuants puisqu'ils sont liés aux besoins des services et à l'évolution réglementaire des carrières des agents, le tableau doit être remis à jour.

S'agissant d'une modification, à la baisse ou à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, supérieure à 10% du temps de travail initial ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL :

- elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail : l'avis du Comité Technique est donc requis et doit être préalable à la décision de l'organe délibérant ;

Considérant :

- la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint principal administratif de 2<sup>ème</sup> classe en poste à l'accueil et à l'agence postale, en raison du surcroît de rendement de l'agence postale, de 31 h à 35h.
- la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif de 24h à 30h en poste de secrétariat à lignières la Carelle et Saint Rigomer des Bois en vue d'augmenter les permanences dans les communes déléguées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- La suppression, à compter du 01.09.2021, de l'emploi permanent à temps non complet de 31 heures hebdomadaires au grade d'adjoint principal administratif de 2<sup>ème</sup> classe.
- La suppression, à compter du 25.10.2021, de l'emploi permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires au grade d'adjoint principal administratif de 1<sup>ère</sup> classe.
- La création, à compter du 01.09.2021, d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires au grade d'adjoint principal administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

- La création, à compter du 25.10.2021, de l'emploi permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaires au grade d'adjoint administratif.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **2021-128 BAIL LOGEMENT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE**

La commune en tant que propriétaire, du bien immobilier relatif au logement n°4, 2ème étage à droite de l'ancienne gendarmerie situé sur la commune déléguée de la F/Chédouet, peut décider de consentir un bail professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que l'immeuble est vacant depuis le 01.01.2021, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 450 € et 30 € de charges. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière (indice publié par l'INSEE)
- Qu'un dépôt de garantie d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandé au locataire lors de la prise de possession du logement.
- Qu'une caution soit exigée auprès d'un tiers ou d'un organisme
- Qu'un état des lieux contradictoire sera dressé par la commune
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans au profit de Mme GRANDIN Amandine à compter du 01.10.2021.
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

### **2021-129 BAIL DU LOGEMENT A ROULLEE**

La commune en tant que propriétaire, du bien immobilier relatif au logement situé 6, rue du Moulin sur la commune déléguée de Roullée, peut décider de consentir un bail professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que l'immeuble est vacant depuis le 01.03.2020, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 300 €. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière (indice publié par l'INSEE)
- Qu'un dépôt de garantie d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandé au locataire lors de la prise de possession du logement.
- Qu'une caution soit exigée auprès d'un tiers ou d'un organisme
- Qu'un état des lieux contradictoire sera dressé par la commune
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans au profit de Mme LANGMANN Hélène à compter du 15.10.2021.
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

## **2021-130 DECISION MODIFICATIVE**

### **DM N° 2 Budget annexe MAM**

Réaffectation des crédits suite aux avances non versées en dépense, et recettes complémentaires suite notifications subventions DSIL.

Virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 21318	+26 000
Virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 23 Art. 238	- 16 000
Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 13 Art. 1321	+33 600
	Chapitre 16 Art. 168748	-23 600

### **DM N° 5 Budget principal**

Diminution de la participation financière au budget MAM faisant suite aux subventions allouées.

Virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 27 Art. 276341	- 23 600
Virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 020	+ 23 600

### DM N° 6 Budget principal

Ouverture des crédits pour provisionner les créances douteuses

Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 022	- 650
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 68 Art. 6817	+ 650

### DM N° 1 Budget Musée du Vélo

Ouverture des crédits pour nouveau compte de cotisation sociale

Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 012 Art. 6454	- 50
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 65 Art. 6588	+ 50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

## **2021-131 TARIF ALSH VACANCES DE LA TOUSSAINT**

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs va fonctionner du 25 octobre au 5 novembre 2021 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

La CAF demande que des tarifs modulables à la journée et/ou à la semaine soient appliqués pour chaque vacances ainsi que pour les seules activités du mercredi.

- Pour les petites vacances scolaires de l'année 2021, il est proposé un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2<sup>ème</sup> enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Tarif à la journée	5 €	4.75 €	4.50 €
Tarif pour une semaine avec les activités	32 €	30 €	29 €
Tarif pour deux semaines	50 €	48 €	46 €

Tarif à la journée avec des activités extérieures	13 €	12.75 €	12.50 €
---------------------------------------------------	------	---------	---------

Application d'un abattement de 10 % sur la tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

- De valider les prix des activités prévues pour les vacances de la Toussaint : patinoire, gulli parc, central 8, cinéma ainsi que le transport pour chaque sortie.

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles pour les activités des petites vacances scolaires de Toussaint 2021

### Questions et informations diverses :

- Demande de créneaux dans le futur gymnase du Club de Futsal de Moulin le Carbonnel.
- Le FDAU versé par le Conseil Départemental de la Sarthe s'élève à 20 000 € pour chacun des bourgs de Chassé et Roullée
- Portes ouvertes à la MAM et au gymnase le Samedi 27 octobre 2021 : MAM 9h-10h30 et gymnase de 10h30 à 12h30
- Une rencontre avec les médecins sera prévue pour lancer le dossier de Maison de Santé

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le 15.11.2021 à 19h30**

**Réunion de travail les 25.10 et 08.11 2021 à 18h00**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 21.10.2021



Le Maire  
  
 André TROTTEY